

Demande déposée le 27/09/2024	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 27/09/2024	
Par :	Entreprise ML – Monsieur Martial LUCAS
Demeurant à :	4 ROUTE DU MOULIN FOURET 27300 ST AUBIN LE VERTUEUX
Propriétaire :	Monsieur François BREANT
Pour :	Démolition du pignon Ouest d'un bâtiment
Sur un terrain sis à :	10 RUE JACQUES DAVIEL - 56 AX 15

N° PD 027 056 24 Z0005

Surface du terrain : 888 m<sup>2</sup>

**Le Maire de la ville de BERNAY,**

Vu la demande de permis de démolir susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme Notamment ses articles L.421-3, R.421-27 et R.421-28,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 rendant le permis de démolir obligatoire sur tout le territoire communal  
Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 09 avril 2024, devenu exécutoire le 18/04/2024.  
Vu l'avis favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29/09/2024.

Considérant que la démolition porte sur une parcelle riveraine de la Charentonne et qu'il convient de prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour éviter l'atteinte à ce milieu.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permis de démolir EST ACCORDÉ à l'entreprise ML pour la démolition décrite dans la demande susvisée.

**Article 2** : Le demandeur devra compléter le formulaire ci-joint de « travaux en rivière » afin d'appréhender les travaux projetés.

Vous pourrez vous faire accompagner par le technicien rivière de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – M. Thomas ORDONNEAU, tél : 06 07 47 14 73 - pour remplir ce document.

Aucun travaux ne pourra être entrepris sans accord préalable du service de la police de l'eau.

Fait à Bernay,  
Le 10/10/2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

signé électroniquement le 10/10/2024,  
par BIBET Pierre, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Développement territorial durable



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : Le permis est périmé si les démolitions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année (ART R 424-17 C.Urb.). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 an.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.  
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite)